



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

DIRECTION GÉNÉRALE DU COMMERCE
Direction de la Défense et de la Réglementation Commerciale

Rabat, le 10 avril 2026

Avis public n° DDC/05/2026

Détermination finale de l'existence du dumping, de la menace du dommage et du lien de causalité dans le cadre de l'enquête antidumping sur les importations de tôles d'acier laminées à froid originaires d'Egypte

Le Ministère de l'Industrie et du Commerce (le Ministère) a initié, le 14 octobre 2024 par un avis public¹ (ci-après « avis d'ouverture »), une enquête antidumping concernant les importations de tôles d'acier laminées à froid originaires d'Egypte.

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n°15-09 relative aux mesures de défense commerciale et l'article 27 du décret n°2-12-645 pris pour son application, le Ministère annonce, par le présent avis, les résultats de la détermination finale de l'enquête.

1. Produit considéré

Les tôles d'acier laminées à froid (TALF) sont définies comme étant les tôles en bobines enroulées ou coupées, laminées à froid non plaquées ni revêtues.

Ces tôles sont destinées, entre autres, aux secteurs suivants : Matériel de bâtiment (tubes, profilé, quincaillerie, charpente métallique...); Électroménager (four, lave-linge...); Matériel et accessoires de climatisation (ventilation, chauffage ...); et Emballage métallique (fût métallique...).

Le produit objet de l'enquête relève actuellement des positions tarifaires du système harmonisé national (SH) suivantes: 7209150000 ; 7209160010 ; 7209160091 ; 7209160099 ; 7209170010 ; 7209170090 ; 7209180010 ; 7209180090 ; 7209250000 ; 7209260010 ; 7209260091 ; 7209260099 ; 7209270010 ; 7209270090 ; 7209280010 ; 7209280090 ; 7209901000 ; 7209902010 ; 7209902090 ; 7209909000 ; 7211230020 ; 7211230030 ; 7211230051 ; 7211230058 ; 7211230090 ; 7211290010 ; 7211290030 ; 7211290040 ; 7211290060 ; 7211290090 ; 7211901000 ; 7211902000 ; 7211909000 ; 7226200019 ; 7226200020 ; 7226200061 ; 7226200069 ; 7226200090 ; 7226920000 ; 7226991000 ; 7226998000.

2. Pays exportateur originaire du produit objet de l'enquête

Le produit considéré est originaire de l'Egypte.

¹ Avis public n°DDC/08/2024 relatif à l'ouverture d'une enquête antidumping sur les importations des tôles d'acier laminées à froid originaires d'Egypte, publié aux quotidiens « L'Opinion » édition n°20.276 du 11, 12 et 13 Octobre 2024 et « AL ALAM » édition n°25875 du 11 octobre 2024, et sur le site web du Ministère <https://www.mcinet.gov.ma/fr/antidumping> le 10 octobre 2024.



3. Existence du dumping et marge de dumping établie

La marge de dumping a été déterminée sur la base des réponses au questionnaire d'enquête d'un seul producteur exportateur ayant coopéré à l'enquête en fournissant des réponses complètes, à savoir le Groupe « *Kandil Steel* ».

La valeur normale a été déterminée sur la base des prix de vente domestiques rendus au stade commercial « sortie usine », alors que le prix à l'exportation a été établi sur la base des prix réellement facturés aux acheteurs marocains indépendants rendus au stade commercial « sortie usine ».

Pour les autres producteurs et/ou exportateurs, il a été décidé de se baser sur les meilleurs renseignements disponibles.

Les marges définitives de dumping, ainsi établies, se présentent comme suit :

Groupe Kandil Steel*	60,40%
Autres producteurs et/ou exportateurs égyptiens	84,39%

* : Il est entendu par le groupe *Kandil Steel*, la société mère *Kandil Steel* et les sociétés liées : « *El Obour For Metallurgical Industries / Galva Metal* » et « *Kama for coating and Manufacturing* »

4. Existence de la menace du dommage important

L'analyse des éléments de la menace du dommage ont permis de dégager les conclusions suivantes :

- La hausse significative du volume des importations de TALF originaires d'Égypte au cours de la période examinée, aussi bien en absolue que par rapport à la production et à la consommation nationales.
- L'existence, chez l'exportateur, d'une capacité de production suffisante et librement disponible et d'un excédent de stocks ; et
- La détérioration remarquable de la situation de la branche de production nationale au cours de la période examinée, comme en témoignent la dégradation de plusieurs indicateurs économiques et financiers.

Compte tenu de ce qui précède, il est établi, à titre définitif, que la branche de production nationale est exposée à une menace du dommage important, au sens de l'article 13 de la loi n°15-09, et qu'elle se trouve dans une situation de vulnérabilité particulière face aux importations en dumping originaires d'Égypte.

5. Existence de lien de causalité entre les importations en dumping et la menace du dommage important

Le Ministère conclut, à titre définitif, que l'accroissement des importations en dumping a détérioré la situation de la branche de production nationale constituant ainsi une cause majeure de la menace du dommage important.

De même, l'analyse des autres facteurs a permis d'établir qu'ils n'ont pas eu d'effets négatifs et directs sur la branche de production nationale de façon à constituer une cause plus importante que les importations originaires d'Égypte.

De ce fait, le Ministère considère que le lien de causalité entre les importations en dumping originaires de l'Égypte et la menace du dommage subie par la branche de production nationale est établi, à titre définitif, dans le cadre de la présente enquête.

6. Mesure antidumping définitive recommandée

Au terme de la détermination finale, et après avis de la Commission de Surveillance des Importations réunie le 10 avril 2026, le Ministère envisage l'application d'un droit antidumping définitif de 60,40%,

pour le Groupe Kandil Steel et de 84,39% pour les autres producteurs et/ou exportateurs égyptiens, sur leurs exportations de tôles d'acier laminées à froid originaires d'Égypte. Le droit antidumping envisagé est déterminé sur la base des taux de marges de dumping calculées.

7. Clôture de l'enquête

L'enquête antidumping sur les importations de tôles d'acier laminées à froid originaires d'Égypte, initiée le 14 octobre 2024, est clôturée en date du 13 avril 2026.

